

- conseil d'administration du 8 octobre 2010 -

**RESOLUTION CA n°32-2010.
DEMANDE D'AGREMENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
AU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE**

La loi numéro 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique institue un dispositif qui succède au service civil volontaire créé en 2006.

Le service civique permet à tous les jeunes de 16 ans à 25 ans, qui le souhaitent, de s'engager pour une durée de six à douze mois dans une mission au service de la collectivité. Basé sur le volontariat, le service civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif* » (code du service national - article L 120.1 - I).

Les volontaires s'engagent auprès d'une personne morale agréée dans des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la notion (*mission à caractère philanthropique, social, humanitaires, sportif, environnement, etc...*).

L'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées est susceptible d'accueillir des jeunes en service civique notamment dans des postes dont les profils sont les suivants :

- accueil du public dans les maisons du Parc National des Pyrénées,
- éducation à l'environnement,

et qui font l'objet de besoins conséquents.

Ces jeunes volontaires seraient placés, au terme d'un cursus de formation organisé par l'établissement, sous la responsabilité d'un tuteur désigné par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées. L'établissement public doit prendre en charge les indemnités des dits volontaires, leur restauration et leur hébergement.

Une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans l'emploi seraient également pris en charge par l'établissement public du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions de la loi numéro 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

../..

Afin de pouvoir accéder au dispositif du service civique, l'établissement public du Parc National des Pyrénées doit demander un agrément.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

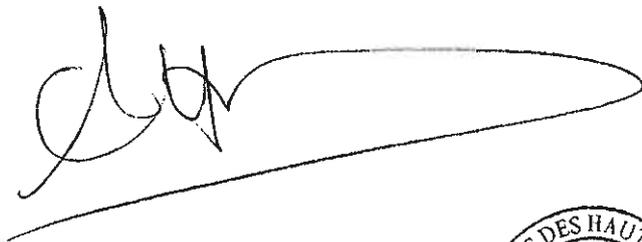
- décide de l'engagement du Parc National des Pyrénées dans le dispositif du service civique tel qu'il est prévu par la loi numéro 2010-241 du 10 mars 2010,
- approuve la demande d'agrément pour un engagement de service civique à formuler par l'établissement auprès des services de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Midi-Pyrénées,
- souhaite qu'une attention particulière soit apportée à la formation à l'environnement des volontaires,
- demande à ce qu'il soit dressé devant le conseil d'administration, par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, un bilan d'une année d'utilisation de ce dispositif.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

